

Décision n°
2026.009

02/10/2026



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**CONTRAT DE
MAINTENANCE DU
LOGICIEL
« RECENSEMENT »**

**Marché de prestation
de service avec
l'entreprise ADIL
INFORMATIQUE**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 05/10/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 05/10/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n°2026.057 du conseil municipal du 25 juin 2026, déléguant
certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute
décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement
des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs
avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la proposition présentée par l'Entreprise ADIC INFORMATIQUE
concernant la maintenance du logiciel « RECENSEMENT » ;
Considérant que dans le cadre de la bonne organisation des services, il est
nécessaire de conclure un tel contrat de prestation d'assistance de la
commune ;

DÉCIDE

- Article 1 –** De donner son accord pour la signature d'un contrat concernant
La maintenance du logiciel « RECENSEMENT », avec
l'entreprise ADIL INFORMATIQUE pour un montant annuel
maximal de 60,00 € HT.
Le contrat prendra effet le 01/10/2026 pour une période d'un an
renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée
totale de 3 ans et s'achèvera au 30/09/2029.
- Article 2 –** Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des
prestations sont autorisés.
- Article 3 –** Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché est inscrit au
budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 02 octobre 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS